

---

---

**PROTOCOLE D'ATTRIBUTION D'AIDE AU LOGEMENT**

(EN RÉSIDENCE OU EN COMPENSATION FINANCIÈRE)

**Étudiants des MRC de la Côte-Nord**

(ou recrutement à plus de 100 kilomètres du Cégep de Baie-Comeau,  
excluant la MRC de Manicouagan)

**AUTOMNE 2019**

---

---

**INTERVENU ENTRE :**

**LE CÉGEP DE BAIE-COMEAU**, situé au 537, boulevard Blanche,  
Baie-Comeau (Québec) G5C 2B2, représenté par monsieur  
Claude Montigny, directeur général;

**ET :**

\_\_\_\_\_

Nom de l'étudiant ou de l'étudiante

\_\_\_\_\_

Numéro de  
demande d'admission

Adresse actuelle :

\_\_\_\_\_

Rue

\_\_\_\_\_

Ville (Province)

\_\_\_\_\_

Code postal

Adresse d'origine :

\_\_\_\_\_

Rue

\_\_\_\_\_

Ville (Province)

\_\_\_\_\_

Code postal

## PRÉAMBULE

Dans le cadre de son programme de recrutement, le Cégep de Baie-Comeau offre des incitatifs qui visent à encourager les personnes de la Côte-Nord, qui résident hors de la MRC de Manicouagan, à y poursuivre leur programme de formation collégiale.

Concrètement, la personne intéressée à poursuivre ses études collégiales dans un programme visé, **se rend admissible au choix suivant** :

Au **logement gratuit** en résidence pour les deux (2) premières sessions (40 semaines)

**ou**

À l'**attribution d'une bourse de trois mille quatre cents dollars (3 400 \$)**  
(en deux versements)

Indiquer le programme d'études :

- Arts, lettres et communication
- Sciences de la nature
- Sciences humaines
- Soins infirmiers
- Techniques administratives : Comptabilité et gestion
- Techniques d'aménagement cynégétique et halieutique
- Techniques d'éducation à l'enfance
- Techniques d'éducation spécialisée
- Technologie forestière
- Technologie du génie civil
- Technologie de l'électronique industrielle
- Tremplin DEC

## CONDITIONS

1. Cet incitatif est offert à l'étudiante ou à l'étudiant nouvellement admis et **inscrit à temps plein** au Cégep de Baie-Comeau, en première année du programme concerné, à compter de l'automne 2019.
2. L'étudiante ou l'étudiant confirme sa volonté d'y poursuivre l'entièreté de son programme d'études.
3. L'octroi des incitatifs est sous la responsabilité de la Direction générale.

## MODALITÉS D'ATTRIBUTION

### Logement en résidence

Le logement gratuit en résidence sera confirmé suite à l'inscription de l'étudiante ou de l'étudiant. Il doit confirmer le choix de cet incitatif en retournant au Cégep de Baie-Comeau **le protocole**

**d'entente dûment signé.** À noter que la réussite scolaire est une priorité pour notre établissement. **L'étudiante ou l'étudiant qui n'aura pas réussi plus de la moitié de ses cours à la session d'automne n'aura pas droit à la résidence gratuite pour la session d'hiver.**

Une étudiante ou un étudiant qui **arrête ses études au Cégep de Baie-Comeau durant la première année de son programme** perd immédiatement son admissibilité au logement gratuit en résidence. À moins d'une entente différente avec la direction, elle ou il devra quitter la résidence étudiante, dans un délai de dix (10) jours ouvrables.

**Bourse de trois mille quatre cents dollars (3 400 \$)** (au lieu du logement gratuit en résidence)

L'admissibilité à cette bourse sera confirmée à la suite de l'inscription de l'étudiante ou l'étudiant. Il doit confirmer le choix de cet incitatif en retournant au Cégep de Baie-Comeau **le protocole d'entente dûment signé.**

- Un premier montant de mille sept cents dollars (1 700 \$) sera versé dans les cinq (5) jours ouvrables suivants le 20 septembre 2019, à la suite de la confirmation de la fréquentation scolaire.
- Un deuxième montant de mille sept cents dollars (1 700 \$) sera versé dans les cinq (5) jours ouvrables suivants le 15 février 2020, à la suite de la confirmation de la fréquentation scolaire.

À noter que la réussite scolaire est une priorité pour notre établissement. **L'étudiante ou l'étudiant qui n'aura pas réussi plus de la moitié de ses cours à la session d'automne n'aura pas droit à la subvention de mille sept cents dollars (1 700 \$) pour la session d'hiver.**

Une étudiante ou un étudiant qui **quitte le Cégep de Baie-Comeau durant la première ou la deuxième session de son programme d'études** s'engage à rembourser le Cégep de Baie-Comeau, dans les trente (30) jours, pour la subvention de mille sept cents dollars (1 700 \$) reçue pour la session concernée.

Le Cégep de Baie-Comeau se réserve le droit de modifier en tout temps les conditions d'admissibilité à son programme d'incitatifs.

Je soussigné(e) \_\_\_\_\_ numéro étudiant \_\_\_\_\_  
confirme avoir pris connaissance des modalités relatives à l'octroi des « Incitatifs à la mobilité interrégionale ». Je confirme en accepter toutes les conditions.

Signé à Baie-Comeau, le \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Claude Montigny, directeur général  
Cégep de Baie-Comeau

\_\_\_\_\_  
Signature de l'étudiant ou de l'étudiante